## VILLE DE PONT-A-MARCQ DEPARTEMENT DU NORD

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/73**



## AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 Contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique, Vu la demande présentée par le Président de l'association PAM-RIDERS en date du 31 mai 2023,

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u> – L'association PAM-RIDERS, représentée par le président Monsieur FOUTRY Gerard, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet organisée à la salle des sports, du jeudi 13 juillet 2023 à 19H00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 02H00.

<u>Article 2</u> – A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du premier groupe et /ou du troisième groupe, à savoir :

- <u>Boissons du premier groupe</u>: Boissons sans alcool: eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.
- <u>Boissons du troisième groupe</u>: Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

<u>Article 3</u> – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de dix-huit ans.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Président de l'association PAM-RIDERS à Pont-à-Marcq,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 5 juin 2023

U Le Maire,

Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ